



## COMPTE-RENDU de la CAP des CTPS sport du 13 avril 2015

La commission administrative paritaire des CTPS, commune aux personnels JEP et SPORT, entérine les décisions prises lors des commissions d'évaluation technique et pédagogique (CETP) au cours desquelles sont débattues les questions spécifiques à chaque domaine.

La FSU a participé à une réunion préparatoire quelques jours auparavant, les principaux points d'achoppement avaient ainsi pu être abordés et débattus.

La CAP de février ayant été reportée, l'ordre du jour de la CAP / CETP sport du 13 avril 2015 comprend l'accès au corps des CTPS par liste d'aptitude ainsi que l'accès à la hors classe des CTPS et quelques autres points de gestion des ressources humaines.

### Accès au corps des CTPS par voie de liste d'aptitude

Sur 220 profs de sport répondant aux critères d'âge et d'ancienneté prévus dans le statut, seules 6 nominations de CTPS sport sont possibles.

Le SNEP-FSU rappelle son mandat pour l'instauration de barèmes permettant d'assurer l'égalité de traitement entre collègues et la transparence dans les nominations.

Le SNAPS-UNSA rappelle que CTPS est un corps de débouchés pour les profs de sport et CEPJ ; il convient donc de promouvoir les collègues les plus âgés parmi ceux qui sont au 7<sup>e</sup> échelon de la hors classe des professeurs de sport.

L'Administration souhaite quant à elle promouvoir « les plus méritants » au regard du niveau de responsabilités exercées.

Le SNEP-FSU rappelle que c'est l'expertise technique et pédagogique qui est la raison d'être de ce corps. Le statut indique bien dans son article premier que les CTPS exercent dans le domaine du sport ou de la JEP « des fonctions d'expertise technique et pédagogique, de coordination et de recherche, de formation et d'ingénierie de formation, de conception et d'évaluation de la mise en oeuvre de politiques publiques ».

De plus, le SNEP-FSU refuse que ces promotions soient réservées aux seuls DTN et chefs de service ou d'établissement. Nous demandons une juste représentativité des missions exercées par les PTP (CAS, CTS, FOR) ainsi que de la part des femmes dans les promouvables.

Lors de la réunion préparatoire, l'Administration avait proposé une liste de collègues exerçant tous des fonctions de DTN/EN ou de responsables en service / établissement (hiérarchie intermédiaire). Les échanges avec les représentants du personnel ont semblé-t-il être en partie pris en compte puisque c'est une nouvelle liste qui est présentée lors de la CAP/CETP, intégrant notamment une CAS et un CTR. Par contre, cette liste n'intègre aucun agent actuellement au 7<sup>e</sup> échelon de la hors classe des professeurs de sport. Face à la demande unanime des organisations syndicales (FSU et UNSA), l'Administration accepte de revoir les dossiers des candidats pour essayer d'intégrer un collègue répondant à ce critère. La situation d'un agent en décharge syndicale à 100% est évoquée car celui-ci ne pourra jamais répondre aux critères de l'Administration (pas d'évaluation possible par un chef de service). D'autres candidatures sont discutées et la DRH finit par proposer un nom qui pourrait faire accord. Elle demande alors une suspension de séance, mais décide finalement de revenir à ses propositions initiales ! La colère des élus du personnel est grande, l'incompréhension totale. La représentativité syndicale fait des efforts pour aboutir à un compromis avec l'Administration tandis que celle-ci se moque de nous en faisant croire que des changements sont possibles alors que ce n'est pas le cas. Pourquoi nous faire perdre notre temps et notre énergie si tout est décidé à l'avance ? Et d'ailleurs, qui est le véritable pilote ? la direction des sports ? le cabinet ?

Dans ces conditions, le SNEP-FSU et le SNAPS-UNSA votent unanimement « CONTRE » la liste de l'Administration composée de :

- un responsable de pôle « sport » dans une DRJSCS, âgé de 55 ans et au 6<sup>e</sup> échelon HC des profs de sport
- un directeur adjoint de CREPS, âgé de 57 ans et au 6<sup>e</sup> échelon HC des profs de sport
- un DTN, âgé de 48 ans et au 3<sup>e</sup> échelon HC des profs de sport
- un entraîneur national, âgé de 57 ans et au 6<sup>e</sup> échelon HC des profs de sport
- une CAS en DDCSPP, âgé de 51 ans et au 9<sup>e</sup> échelon CN des profs de sport
- un CTR en province, âgé de 58 ans et au 11<sup>e</sup> échelon CN des profs de sport

Le SNAPS-UNSA propose un vote sur sa liste initiale composée des profs de sport les plus âgés parmi ceux au 7<sup>e</sup> échelon hors classe,

Le SNEP-FSU soutient cette liste mais l'Administration vote « CONTRE ».

Au final, c'est malheureusement la liste de l'Administration qui est retenue.

### Avancement à la hors classe des CTPS

80 CTPS sport répondent aux critères prévus dans le statut (8<sup>e</sup> échelon et 3 ans d'ancienneté au 31/12/2014). Compte-tenu du reliquat négatif utilisé l'an dernier (-0,9), ce sont 7 CTPS sport qui peuvent être promus à la hors classe.

En complément de ces 80 collègues, l'Administration indique que 12 autres CTPS sont promouvables au cours de l'année 2015 et, pour la première fois depuis la création du corps, souhaite promouvoir un agent de cette liste « complémentaire », provoquant une nouvelle fois la colère des syndicats. S'il est possible de promouvoir un agent ne répondant pas aux critères au 31/12/14, il nous

semble que ces 12 collègues devraient s'ajouter aux 80 premiers dans le calcul du ratio, ce qui aboutirait à une promotion supplémentaire. Or l'Administration ne voit pas les choses ainsi. Elle calcule le ratio sur 80 personnes mais ce sont 92 agents qui sont mis en « concurrence » pour la promotion, diminuant ainsi la probabilité d'être promu. C'est inadmissible !

L'Administration refuse d'entendre nos arguments et présente sa liste de 7 noms :

- un DTN, âgé de 47 ans passé au 8<sup>e</sup> échelon le 01 avril 2015
- une directrice adjointe de CREPS, âgée de 57 ans et au 10<sup>e</sup> échelon
- un secrétaire général d'un office étranger pour la jeunesse, âgé de 56 ans et au 11<sup>e</sup> échelon
- un directeur de mission à l'INSEP, âgé de 52 ans et au 9<sup>e</sup> échelon
- un responsable de pôle dans une DDCS, âgé de 65 ans et au 11<sup>e</sup> échelon
- un entraîneur national, âgé de 63 ans et au 11<sup>e</sup> échelon
- une cheffe de département d'un établissement, âgée de 61 ans et au 11<sup>e</sup> échelon

Le SNEP-FSU et le SNAPS-UNSA, dont les mandats sont identiques à ceux précédemment évoqués pour l'accès au corps par voie de liste d'aptitude, étaient d'accord pour proposer des collègues au 11<sup>e</sup> échelon lors de la préparatoire mais refusent d'entrer dans une quelconque « négociation ». Les conditions du dialogue social n'étant pas remplies, le SNAPS-UNSA quitte la séance. Après une ultime tentative auprès de l'Administration, les élus FSU quittent à leur tour la salle.

L'Administration ne change pas d'attitude et poursuit la séance seule (sachant qu'il ne restait ensuite que des points d'information). S'agissant d'une reconvoque de la CAP, il n'y a pas de condition de quorum.

La CAP commune aux CTPS jeunesse et aux CTPS sport est ensuite réunie. Compte tenu des absences de certains représentants des CTPS jeunesse et du départ des élus UNSA des CTPS sport, il ne reste qu'un représentant FSU à cette CAP des CTPS qui, rappelons-le, valide les propositions des CETP sport et jeunesse. L'Administration propose de se mettre à parité, sachant que sa voix est de toute façon prépondérante... Compte-tenu de ce qui s'est passé lors de la CETP sport, l'élu FSU vote « contre » la liste proposée par l'administration pour l'accès au corps des CTPS par liste d'aptitude et annonce un « refus de vote » concernant l'accès à la hors classe des CTPS sport.

Au final, les 2 listes proposées par l'Administration sont validées et les syndicats sont fortement déçus par ce piètre dialogue social. Pour faire bouger les lignes à l'avenir, il convient de renforcer le rapport de force grâce à la mobilisation des collègues à tous les niveaux (du local au national).

**Vos représentants SNEP- FSU :**  
**Yvan DAVID, élu à la CETP sport des CTPS**  
**et Gwénaëlle NATTER, élue à la CAP des PS**